

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 473

AVIS est par la présente donné,

QUE le conseil municipal de la Ville d'Otterburn Park, lors de sa séance ordinaire du 21 février 2022, a adopté le Règlement numéro 473 décrétant la création d'une réserve financière afin de financer les dépenses liées à la tenue d'une élection.

QUE l'objet de ce Règlement est de constituer un fonds réservé de 25 000 \$ annuellement aux fins de financement des dépenses liées à la tenue d'une élection.

QUE ce Règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Pour la consultation du Règlement, vous pouvez vous adresser au bureau du greffe, situé au 601, chemin Ozias-Leduc, à Otterburn Park, sur rendez-vous durant les heures d'ouverture de l'hôtel de ville, soit du lundi au jeudi de 7h45 à 12h et de 13h à 16h30 et le vendredi de 7h45 à 11h45.

DONNÉ À OTTERBURN PARK, LE 22 FÉVRIER 2022

Me Julie Waite, greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION DE LA GREFFIÈRE

Je, soussignée, greffière de la Ville d'Otterburn Park, certifie sur mon serment d'office que le présent avis public a été publié sur le site internet de la Ville dès le 22 février 2022 et affiché au bureau du greffe, à l'hôtel de ville, le tout conformément à la Loi et le Règlement concernant les modalités de publication des avis publics de la Ville d'Otterburn Park.



Me Julie Waite, greffière